

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey MARTIN, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Madame Marie COSTA, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab HASSAN SAED, Monsieur Bruno GODET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Paul PERRIN, Madame Juliette LASNE de SAINT-AFFRIQUE, Monsieur Jacques ABBO, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Bruno THOMAS.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Loïc CROCHET à Monsieur Frédéric MURA.

Secrétaire de séance : Madame Magali BLANLUET.

Monsieur Frédéric MURA ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à sa nouvelle équipe municipale à l'occasion de ce conseil d'installation. Il indique que les prochains conseils auront également lieu dans la Salle des Fêtes et non pas dans la Salle du Conseil municipal habituelle, en raison des règles de distanciations sociales liées à la crise sanitaire en cours. Il remercie l'ensemble de ses colistiers pour le travail accompli durant la campagne électorale, notamment pour la bonne ambiance, les bonnes idées et le dynamisme de l'équipe. Il présente les excuses de Monsieur Loïc CROCHET et de Madame Mariline BOUCLET qui ne peuvent se libérer en raison de contraintes professionnelles et celles de Monsieur Hervé LHOMME qui arrivera un peu plus tard.

Monsieur Frédéric MURA explique qu'il va débiter la séance en sa qualité d'ancien maire pour présenter les déclarations d'intention d'aliéner et les décisions prises. Ensuite, il laissera le soin à Monsieur Paul PERRIN, doyen, de prendre la suite de la direction du Conseil municipal. Il reprendra sa place s'il est élu en tant que Maire. Monsieur Frédéric MURA demande aux membres du Conseil municipal s'ils n'ont pas rencontré de difficultés avec la convocation dématérialisée « efast » à la réunion du Conseil municipal. Monsieur Gérard HUET, Madame Aline MERIAU, Monsieur Loïc CROCHET et Madame Solène MENNECIER soulèvent quelques problèmes de réception et/ou connexion. Il appartient aux élus de référencer cet émetteur sur leur messagerie pour empêcher que les messages se logent dans les courriers indésirables. Monsieur Frédéric MURA fait savoir aux élus que les convocations aux réunions du Conseil municipal ainsi qu'aux commissions leur seront adressées par voie dématérialisée, conformément aux obligations auxquelles il est soumis. Celles du Conseil communautaire leur parviendront par le biais d'un autre support.

Monsieur Frédéric MURA donne lecture des pouvoirs :

Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER. Monsieur Hervé LHOMME à Monsieur Gérard HUET (dans l'hypothèse où il ne pourrait se libérer avant le début de la séance). Monsieur Loïc CROCHET à Monsieur Frédéric MURA.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**➤ Liste des engagements :**

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Inca	Maîtrise d'œuvre INGEROP	2 152	7 020, 00 €
Atelier Lorin	Rideaux salle des fêtes	2 188	9 396,00 €
La Gatinaise	Relevé topographique RD921	2 152	3 120, 00 €
Croixmarie	Blocs porte cabinet médical	2 152	6 796, 80 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			26 332,80 €
Frontière Elagage	Abattage arbres rue des crots	61 521	1 200, 00 €
Bouhours	Remplacement climatisation kiné	615 228	4 874, 71 €
Sportest	Contrôle des aires de jeux équipements	6 11	1 195, 20 €
Bourdin Paysage	Entretien des terrains de foot	61 521	6 685, 20 €
Bouhours	Entretien annuel chaudières		2 875, 50 €
Libraire Laïque	Commandes fournitures scolaires	6067	4 522, 53 €
Protexssi	Vérification alarmes incendies	611	1 078, 20 €
Sofi	Clefs et transpondeurs	60632	1 250, 52 €
Innovative Water	Produits de traitements eau piscine	60624	1 532, 59 €
Diamant Nettoyage	Masques lavables pour les agents communaux	60632	1 560, 00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			26 774, 45 €

Arrivée de Monsieur Hervé LHOMME à 20H10.

➤ Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de préempter sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

➤ Référence 14/2020

Non bâti – Route de Sully – ZT 0001, ZT 0060 et ZT 0061

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Frédéric MURA indique que le Département du Loiret a un projet d'aménagement du tournement, au niveau du Canal, avec une aire de parking, de recharge de vélos électriques. Il soutient que c'est un beau projet et qu'il est important que le terrain en vente à proximité ne soit pas vendu à un particulier mais soit également utile au développement touristique de ce lieu, notamment par le biais de l'opération du Canal à vélo. Il rapporte qu'une convention est signée depuis deux ans pour l'utilisation de l'usine du Canal pour le FAY'STIVAL et il faut réserver cette zone en espace de stationnement. Il rappelle que pour user de son droit de préemption urbain, la Commune doit présenter un projet bien défini. Le projet présenté par la Commune a été jugé recevable par les services de l'État. Monsieur Frédéric MURA indique qu'une seule zone de ces trois parcelles est constructible et que le restant se situe en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme. Il indique que les frais d'acquisition de l'ensemble sont de 8000 euros auxquels il faut ajouter 4500 euros de frais d'agence. L'acquisition porte sur un total de 12 500 euros. Monsieur Frédéric MURA a engagé une négociation avec les deux dames propriétaires de ce terrain. Elles ont accepté son offre. L'idée était de récupérer ce terrain. La Commune de FAY-AUX-LOGES deviendra propriétaire dans peu de temps. Monsieur Frédéric MURA charge la Commission « tourisme » de l'aménagement de ce terrain.

PV 2020-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur Frédéric MURA présente ensuite les ventes de maisons et de terrains. Le turn over est important. Il indique que l'ensemble des 13 lots du lotissement « Le Clos Parer » sont vendus et qu'une opération similaire interviendra non loin de ce premier lotissement. Monsieur Frédéric MURA rappelle que le bien vendu Rue Alphonse Desbrosse a été fortement impacté par les inondations de 2016. Il souhaite qu'une vieille urbanistique soit tenue permettant à la municipalité d'être attentive à la mise en vente de terrain ou bien pouvant intéresser la Commune. Il ajoute que de nombreux biens et terres acquis dans les années 60 et 70 sont en vente.

Et de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 18/2020**

Bâti sur terrain propre – 37 bis, Route de Trainou – AR 0625, AR 0622 et AR 0623

➤ **Référence 19/2020**

Non bâti – 8, Allée des Abeilles – AR 0708, AR 0709, AR 0713, AR 0718 et AR 0723

➤ **Référence 20/2020**

Bâti sur terrain propre - 82, Rue Abbé Georges Thomas - AR 69 et AR 70

➤ **Référence 21/2020**

Non bâti - 1, Clos Parer - ZL 0139

➤ **Référence 22/2020**

Non bâti - 15, Clos Parer - ZL 0146

➤ **Référence 23/2020**

Bâti sur terrain propre - 6, Rocade des Carriers - ZR 0280

➤ **Référence 24/2020**

Bâti sur terrain propre – 9, Rue Alphonse Desbrosse – AR 0526, AR 0528, AR 0278 (lot 3), AR 0527 (lot 3)

➤ **Référence 25/2020**

Bâti sur terrain propre – 11, Rue des Acacias – AR 0594

➤ **Référence 26/2020**

Bâti sur terrain propre - 6, Clos du Carrouge - ZR 0380

➤ **Référence 27/2020**

Non bâti – Route de Donnery - ZP 0280

Monsieur Frédéric MURA cède sa place à Monsieur Paul PERRIN. Monsieur Paul PERRIN remercie Monsieur le Maire et procède à l'élection du Maire pour le mandat 2020-2026. Il commence par faire l'appel. 25 personnes sont présentes et 2 personnes ont donné une procuration. Monsieur Paul PERRIN indique que chaque personne dispose devant lui de papier blanc et d'enveloppes et qu'il lui appartient d'y inscrire les nom et prénom de la personne qu'il souhaite élire comme Maire. Monsieur Paul PERRIN demande qui se porte candidat. Monsieur Frédéric MURA se porte candidat. Monsieur Paul PERRIN désigne ensuite deux assesseurs, un homme et une femme, les plus jeunes. Madame Audrey MARTIN et Monsieur Yann BOUGUENNEC sont désignés en tant qu'assesseurs. Monsieur Paul PERRIN dit que le vote à bulletin secret est obligatoire pour l'élection du Maire. Monsieur Frédéric MURA est élu Maire à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce le scrutin de liste pour l'élection des adjoints. Il propose, au vu de l'équipe jeune et active professionnellement, la désignation de 8 adjoints et 2 conseillers délégués pour une répartition des domaines de compétences sur un plus grand nombre de personnes. Les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité pour la liste des 8 adjoints. Monsieur le Maire annonce qu'un arrêté nominatif sera pris dès mardi 26 mai 2020 pour désigner Madame Anne BOUQUIER et Madame Audrey MARTIN en tant que conseillères déléguées. Madame Anne BOUQUIER spécifiquement pour les affaires sociales et Madame Audrey MARTIN pour les associations. Monsieur le Maire donne lecture de la Charte des élus locaux qui constitue désormais une obligation.

Monsieur le Maire indique que 4 membres du Conseil municipal doivent siéger au Conseil communautaire. Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Gérard HUET et Madame Aurore YANG

siègeront au Conseil communautaire pour représenter la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur Philippe BAUMY est désigné suppléant, en cas de défection d'un des membres titulaires.

Election du maire et fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints

- 1 -

DÉPARTEMENT
LOIRET
—
ARRONDISSEMENT
.....ORLEANS.....
.....
.....

COMMUNE :
FAY-AUX-LOGES

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
.....27.....
.....

Nombre de conseillers en exercice
.....27.....
.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à 20 heures.....02..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 s'est réuni le conseil municipal de la commune de FAY-AUX-LOGES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AURA Frédéric	BOUGUENIER Yann	
BLANQUET Agnès	GODET Bruno	
VOET Gérard	AUBAILLY-GROU Stéphane	
NERIAU Aline	CHARBONNEAU Vincent	
PELLETIER Fabrice	PERRIN Paul	
YANG Auron	LASNE DE SAINT AFFRIQUE	Jocelyne
GOYARD Bruno	ARBO Jacques	
MARTIN Audrey	MENDELIER Sabine	
BAVAY Philippa	THOMAS BRUNO	
HDREC Danièle	KASSABY AED Anes	
PETITPIERRE Pascal	CHONNE Hervé	
BOUQUOIER Anne		
COSTA Marie		
LECOINTE J. Philippe		

Absents ¹ : /

.....

.....

.....

Ont donné procuration :

Nom du mandataire	Nom du mandant
Frédéric MURA	Loïc CROCHET
Fabrice PELLETIER	Marilène BOULLET

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Frédéric MURA, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{rs}...*B.C. BOULLET*..... *Nageli*..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} MARTIN Audrey,
M. BOUGUENDEC Yann

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- 4

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>NUBA Frédéric</u>	<u>27</u>	<u>Vingt sept</u>
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ~~.....~~
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ~~.....~~
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ~~.....~~
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ~~.....~~
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ~~.....~~
- f. Majorité absolue ⁴ ~~.....~~

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ~~.....~~
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ~~.....~~
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ~~.....~~
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ~~.....~~

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. A. B. A. Frédéric a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. A. B. A. Frédéric élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que aucune liste(s) de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection

des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>HRET Gerard</u>	<u>27</u>	<u>Vingt sept</u>
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- 7

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M *H. P. T. Jé. ...* Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 Mai 2020,
à 20 heures, 50
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

2020-021 – Institutions, organisation et vie politique - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur Frédéric MURA propose les indemnités aux élus, en fonction d'un point d'indice qui évolue. Les membres du Conseil municipal votent les indemnités aux élus à l'unanimité.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 21213-24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints, et aux conseillers délégué, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

Décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint au maire, à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué, à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°2020-xxx DU 25 MAI 2020
PORTANT MODIFICATION DES INDEMNITES ALLOUES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nom Prénom	Fonction	IB terminal	%	Brut mensuel
MURA Frédéric	Maire	1027	52	2 022,49 €
HUET Gérard	1er adjoint	1027	21	816,77 €
BLANLUET Magali	2ème adjointe	1027	19	738,99 €
PELLETIER Fabrice	3ème adjoint	1027	19	738,99 €
MERIAU Aline	4ème adjointe	1027	19	738,99 €
GUYARD Bruno	5ème adjoint	1027	19	738,99 €
YANG Aurore	6ème adjointe	1027	19	738,99 €
BAUMY Philippe	7ème adjoint	1027	19	738,99 €
HUREL Marianne	8ème adjointe	1027	19	738,99 €
BOUQUIER Anne	Conseillère déléguée	1027	9	350,05 €
MARTIN Audrey	Conseillère déléguée	1027	9	350,05 €

2020-022 – Institutions, organisation et vie politique - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que d'autres délégations n'ont pas été retenues dans les délégations de fonctions proposées au vote. Il indique que la réglementation évolue et

qu'il est nécessaire d'adapter les délégations de fonctions en conséquence. A titre d'exemple, il explique que le délai de réponse des déclarations d'intention d'aliéner posait des difficultés aux notaires parce que le traitement de ces dossiers ne pouvait avoir lieu que lors des séances de Conseil municipal. En milieu de mandat précédent, Monsieur le Maire a reçu une délégation de fonction pour les déclarations d'intention d'aliéner permettant un raccourcissement des délais d'instruction. Pour les TOTEM, il convient également de pouvoir recruter rapidement les intervenants sans être tenu d'attendre la prochaine réunion du Conseil municipal. Monsieur le Maire soutient que les délégations de fonctions sont nécessaires au bon fonctionnement des services et à la simplification du travail. Monsieur le Maire précise que les dossiers seront étudiés lors des réunions d'adjoints.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la gestion quotidienne de l'activité communale en déléguant au Maire pour la durée de son mandat et de lui permettre :

1 ° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables et pour un montant maximal de 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

PV 2020-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : en zone UA, UB, UI, 1AUI, 2AUI, et UC du Plan Local d'Urbanisme,

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière de personnel communal et d'urbanisme,

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € maximum,

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme sans création de surface de plancher relatives à la démolition, à la transformation des biens municipaux ;

23° La fonction et la signature pour le choix et la passation des conventions de prestations pour assurer les Temps Organisationnels de Transition Ecole-Maison (TOTEM),

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Le Maire propose en outre que, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, puissent en son absence ou en cas d'empêchement, exercer lesdites délégations.

~~Le Maire rappelle au conseil municipal que les décisions prises en ces matières sont obligatoirement portées à leur connaissance au début de chaque conseil municipal.~~

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ATTRIBUE l'ensemble de ces nouvelles attributions à Monsieur le Maire.

2020-023 – Institutions, organisation et vie politique – Election des membres des instances fonctionnelles ou exécutives des assemblées délibérantes locales – Commissions communales

Monsieur le Maire indique que les commissions communales ne sont pas obligatoirement fermées et qu'elles peuvent être ouvertes aux personnes extérieures désireuses d'en faire partie. Il propose que Monsieur Pierre HABERT et Madame Christelle TESSIER, candidats supplémentaires, soient inscrits dans les commissions, en fonction des thèmes d'acointance. Monsieur le Maire souhaite remercier les élus qui ont œuvré durant le confinement à la gestion de la crise sanitaire. Il s'assure que les élus ont bien été inscrits dans les commissions communales dont ils souhaitaient faire partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE de constituer les commissions communales ainsi qu'il suit et en désigne les membres :

➤ **Développement économique / Finances / Commerce /Santé**

- Gérard HUET
- Marianne HUREL
- Philippe BAUMY
- Aline MERIAU
- Loïc CROCHET
- Jacques ABBO

➤ **Jeunesse / Affaires scolaires / Affaires sociales**

- Magali BLANLUET
- Anne BOUQUIER
- Bruno GUYARD
- Bruno GODET
- Marianne HUREL
- Pascal PETITPIERRE
- Marie COSTA
- Stéphanie AUBAILLY-GRON

➤ **Aménagement du territoire**

- Fabrice PELLETIER
- Philippe BAUMY
- Vanessa CHABOURINE
- Paul PERRIN
- Yann BOUGUENNEC
- Hervé LHOMME
- Loïc CROCHET
- Anab HASSAN SAED
- Bruno THOMAS
- Mariline BOUCLET

➤ **Développement durable / Tourisme**

- Aline MERIAU
- Bruno GODET
- Loïc CROCHET
- Yann BOUGUENNEC
- Jacques ABBO
- Solène MENNECIER
- Juliette LASNE DE SAINT AFFRIQUE

➤ **Culture et démocratie locale**

- Bruno GUYARD
- Anne BOUQUIER
- Marie COSTA
- Jacques ABBO
- Hervé LHOMME

➤ **Vie associative / Communication / Fêtes et cérémonies**

- Aurore YANG
- Audrey MARTIN
- Jean-Philippe LECOINTE
- Paul PERRIN
- Solène MENNECIER
- Jacques ABBO
-

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire, font partie de toutes les commissions énoncées ci-dessus.

2020-024 – Institutions, organisation et vie politique – Création des commissions d'appel d'offres

Monsieur Frédéric MURA explique que les dossiers des entreprises qui ont répondu à un marché public doivent être étudiés. Il précise que cette étude est réalisée en présence et avec l'aide de cabinets extérieurs spécialisés pour l'analyse des dossiers techniques. Les membres de cette commission d'appel d'offre sont donc entourés par la maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire indique que les membres doivent être disponibles. Monsieur le Maire fait partie des commissions d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE de constituer les commissions d'appel d'offres ainsi qu'il suit et en désigne les membres :

➤ **Commission d'Appel d'Offres Travaux**

Titulaires

- Monsieur Fabrice PELLETIER
- Madame Anab HASSAN SAED
- Monsieur Hervé LHOMME

Suppléants

- Monsieur Philippe BAUMY
- Monsieur Paul PERRIN
- Monsieur Jean-Philippe LECOINTE

➤ **Commission d'Appel d'Offres Fournitures et Services**

Titulaires

- Madame Magali BLANLUET
- Madame Marianne HUREL
- Madame Anne BOUQUIER

Suppléants

- Monsieur Pascal PETITPIERRE
- Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON
- Madame Marie COSTA

2020-025 – Institutions, organisation et vie politique – Désignation de représentants du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire préside le Centre communal d'action sociale. Il fait savoir aux membres du Conseil municipal que 8 membres sont désignés au sein des élus du Conseil municipal et que 8 autres membres proviennent de l'extérieur et notamment des associations départementales et caritatives, telles que le secours populaire ou encore le secours catholique. Il ajoute que si ces associations ne présentent pas de membres, il appartient alors à Monsieur le Maire d'en rechercher dans la société civile. Il informe les membres du Conseil municipal que quatre membres du mandat précédent souhaitent de nouveau siéger au Conseil d'administration du CCAS et que trois nouvelles personnes se porteraient candidates. Il ne resterait plus qu'un siège à pourvoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉSIGNE 8 membres :

- Madame Magali BLANLUET

- Monsieur Gérard HUET

- Monsieur Bruno GUYARD

- Madame Marianne HUREL

- Madame Anne BOUQUIER

- Monsieur Bruno GODET

- Monsieur Pascal PETITPIERRE

- Madame Marie COSTA

Informations diverses :

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Mercredi 05 février 2020 à 10H57 – Château d'eau – Colonne de distribution :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Mercredi 05 février 2020 à 11H20 – Entrée station de traitement :

Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Lundi 27 avril 2020 à 09H38 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

TOUR DE TABLE :

Madame Magali BLANLUET remercie les élus.

Monsieur Gérard HUET compare la période qui fait suite à l'élection de la nouvelle équipe municipale jusqu'à la tenue de la présente séance de Conseil municipal au statut de passagers clandestins. Il est ravi et heureux de faire partie de cette équipe. Il indique que les projets restent à mettre en œuvre et que le chemin est devant eux. Il remercie les élus.

PV 2020-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Madame Aline MERIAU est heureuse de cette nouvelle aventure. Elle annonce aux membres du Conseil municipal qu'un appel à projet, dans le cadre de l'opération « Au fil de l'eau », a été déposé la semaine dernière par Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services. Elle porte à la connaissance des élus une belle fête à venir sur le territoire de la Commune le 30 août prochain.

Monsieur Fabrice PELLETIER invite les membres de la commission « Aménagement du territoire » à prendre rendez-vous pour la première réunion de travail.

Madame Aurore YANG est ravie de faire partie de l'équipe municipale.

Monsieur Bruno GUYARD invite également les membres de sa commission « Culture et démocratie locale » à prendre une date de réunion.

Madame Audrey MARTIN est heureuse de faire partie du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Audrey MARTIN et Madame Aurore YANG ont sollicité les élus par message électronique et qu'elles attendent encore des réponses.

Monsieur Philippe BAUMY souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et soutient que 6 années de mandat passent vite et que cette nouvelle aventure contient un beau programme. Il a hâte de retrouver la Salle du Conseil municipal qui rassemble mieux que la Salle des Fêtes.

Madame Marianne HUREL est contente de commencer ce nouveau mandat et de pouvoir mener de nouvelles actions. Elle regrette également la Salle du Conseil municipal et relève des distanciations trop importantes dans la Salle des Fêtes.

Monsieur Pascal PETITPIERRE est heureux et impatient de se mettre au travail.

Madame Anne BOUQUIER est contente et remercie Madame Aurore YANG pour sa convivialité à travers les messages adressés qui ont créé une ambiance sympathique.

Monsieur Hervé LHOMME est content du dynamisme et de la solidarité de l'équipe.

Madame Marie COSTA est contente d'intégrer la nouvelle équipe et souhaite remercier Madame Aurore YANG et Monsieur Gérard HUET.

Monsieur Jean-Philippe LECOINTE félicite les nouveaux élus pour ce bon début de mandat. Monsieur le Maire lui rappelle que la première réunion de travail aura lieu jeudi 28 mai 2020.

Monsieur Yann BOUGUENNEC est content de faire partie de l'équipe municipale et des échanges qui ont eu lieu lors des élections. Il est impatient de commencer.

Madame Anab HASSAN SAED est heureuse d'intégrer la nouvelle équipe municipale et se réjouit de la mise en place de la boutique alimentaire pendant le confinement. Elle félicite Monsieur Gérard HUET ainsi que l'ensemble des bénévoles.

Monsieur Bruno GUYARD est ravi de continuer à œuvrer à la mise en place de très belles choses.

Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON a hâte des 6 années intéressantes à venir et de découvrir de nouvelles choses.

Madame Vanessa CHABOURINE est contente et a hâte de commencer.

Monsieur Paul PERRIN est reparti pour un mandat même s'il admet avoir beaucoup hésité.

Madame Juliette LASNE de SAINT-AFFRIQUE remercie l'ensemble des élus et soutient que de belles choses vont être réalisées.

Monsieur Jacques ABBO rapporte qu'il a débuté ce mandat par la distribution de masques.

PV 2020-3 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Madame Solène MENNECIER est ravie de faire partie de cette nouvelle équipe. Elle soutient qu'il a eu une belle solidarité dans le village et a hâte de débiter cette aventure et les projets.

Monsieur Bruno THOMAS est heureux de rejoindre cette équipe et s'excuse de ne pas avoir pu se rendre disponible durant le confinement pour faire du bénévolat. Monsieur le Maire reconnaît que la gestion du haras demande beaucoup de temps.

Monsieur le Maire présente Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services et Madame Aurélie VAN SPEYBROECK-ROUSSEAU du service urbanisme. Il remercie Isabelle, venue assister à la séance d'installation du Conseil municipal, mais également toutes les bénévoles qui ont réalisé des masques à destination de la population faycienne. Il remercie aussi Madame Marie COSTA et les épouses de Monsieur Bruno GODET et de Monsieur Pascal PETITPIERRE.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 25 juin 2020 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 21H40.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

